

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/53

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de l'Indonésie pour l'amendement du préambule

Nouveau par. « *Reconnaissant les conséquences graves de l'emploi des armes à sous-munitions et la nécessité d'agir immédiatement pour interdire l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables à la population civile* »

Nouveau par. « *Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements* »¹

¹ Voir CCM8.